

Parc des Expositions – Centre de Conventions de Toulouse Métropole

Règlement d’usage des installations

Glossaire :

Article 1 -	Objet et condition générale	- 2 -
Article 2 -	Location des espaces	- 3 -
Article 3 -	Politique de développement durable	- 4 -
Article 4 -	Principes généraux	- 5 -
Article 5 -	Accès, circulation et stationnement des véhicules dans l’enceinte du PEx	- 6 -
Article 6 -	Ombrières photovoltaïques	- 8 -
Article 7 -	Accès, circulation du public dans l’enceinte du PEx	- 9 -
Article 8 -	Les espaces du PEx	- 10 -
Article 9 -	Descriptif des espaces du Parc des Expositions	- 11 -
Article 10 -	Tri et enlèvement des déchets	- 18 -
Article 11 -	Fluides, énergies et télécommunications	- 19 -
Article 12 -	Sécurité contre l’incendie	- 21 -
Article 13 -	Application du Règlement.....	- 21 -
Article 14 -	Tableaux des jauges théoriques maximales admissibles dans les halles du Parc des Expositions de Toulouse Métropole	- 22 -
Article 15 -	Annexes.....	- 29 -

Glossaire :

- **Autorité ou collectivité délégante (l')** : Toulouse Métropole
- **Exploitant ou délégataire (l')** : Toulouse Evénements / GL Events
- **HC (le)**: Hall des Conventions du Parc des Expositions de Toulouse Métropole (Bâtiment situé au Sud du Parc des Expositions)
- **HE (le)** : Hall des Expositions du Parc des Expositions (Bâtiment situé au Nord du Parc des Expositions)
- **PEX (le)** ou MEETT : Parc des Expositions de Toulouse Métropole (ensemble de l'équipement)

Article 1 - Objet et condition générale

1.1 Le PEX répond à la définition de l'article L.762-1 du code de commerce. A ce titre, il a fait l'objet d'une demande d'enregistrement d'un parc des expositions auprès de la Préfecture de Haute-Garonne conformément aux prescriptions de l'article A.762-2 du code de commerce. De ce fait, l'exploitant est tenu de déclarer le programme annuel des manifestations commerciales qui se tiendront au sein du PEX l'année civile suivante, en transmettant les caractéristiques fournies par les organisateurs de ces manifestations. Ce calendrier doit être mis à jour en permanence par l'exploitant pour tenir compte des évolutions du programme initial. Cette déclaration donne lieu à émission d'un récépissé de déclaration par la Préfecture. Ce récépissé est affiché dès réception à l'entrée principale du PEX. Il doit être accessible au public jusqu'au 31 décembre de l'exercice auquel il se rapporte.

1.2 Le présent Règlement d'usage a pour objet de spécifier les conditions techniques, d'accès, d'occupation et d'exploitation des espaces et installations du PEX mis à disposition du Délégataire. Il a également pour objectif de permettre une utilisation appropriée des ouvrages et du matériel et assurer la conservation optimisée des bâtiments et installations techniques.

Le PEX est assujéti à la réglementation générale concernant la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et à la réglementation spécifique des salles d'exposition. Le présent Règlement résulte de l'application des dispositions réglementaires suivantes :

- Code de la Construction et de l'Habitation, art. R 123-12 et arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du Règlement de Sécurité contre l'Incendie relatif aux établissements recevant du public ;
- Arrêté du 23 mars 1965 modifié ;
- Arrêté du 18 novembre 1987 modifié, relatif aux salles d'exposition ;
- Arrêté du 12 décembre 1984 modifié relatif aux salles de conférences, de réunions et à usages multiples ;
- Arrêté du 31 mai 1994 modifié relatif à l'accessibilité des ERP aux personnes à mobilité réduite ;
- Arrêté du 21 juin 1982 modifié relatif aux restaurants et débits de boissons (règles ERP) ;
- Arrêté du 1er août 2006 relatif à l'accès des personnes handicapés ;
- Arrêté du 11 septembre 2007 relatif à l'accès des personnes handicapés.

1.3. Le présent Règlement d'usage sera complété par le cahier des charges SECURITE INCENDIE « T4 » ainsi qu'un règlement intérieur établi par l'exploitant à destination des usagers, du grand public et plus généralement de toute personne pénétrant dans l'enceinte du PEx. Les liens ou l'appartenance à Toulouse Métropole, à l'équipe exploitante ou aux fournisseurs et sous-traitants de ces deux entités ne peuvent constituer une exception. Les compléments ou modifications au présent Règlement se feront en concertation avec l'Autorité déléguée et seront applicables après signature d'un avenant entre les Parties.

1.4. Le présent Règlement a été rédigé conformément au Règlement de Sécurité contre l'Incendie relatif aux Equipements Recevant du Public (E.R.P.), lequel est la référence commune au propriétaire et à l'exploitant. Les deux parties en ayant pris connaissance ils reconnaissent se conformer à ce Règlement de Sécurité contre l'Incendie et considèrent celui-ci comme la référence se substituant à toute autre.

Article 2 - Location des espaces

2.1 Les espaces du PEx loués aux organisateurs d'événements sont nominativement définis au contrat. Ils comprennent les espaces de circulation et d'accès.

Cf. Article « Annexes » : Nomenclature des espaces – PCM.

2.2 Les accès et espaces de circulations dans le site peuvent être partagés entre plusieurs manifestations. En cas d'occupation concomitante du site par des manifestations multiples, l'exploitant a autorité pour définir, en concertation avec les organisateurs, les modes d'accès et de circulation pour chacune des manifestations dans la limite des possibilités offertes par le PEx et dans le respect des contraintes d'accès fixées par le présent règlement. Il informe les organisateurs des dispositions prises, il en exige et vérifie l'application.

2.3 Les zones de sécurité, les voies pompiers, les accès aux sorties de secours ainsi que les voies de service doivent être maintenues libres d'accès en toute circonstance.

Selon les annexes graphiques des notices de sécurité contre l'incendie déposées avec le dossier de permis de construire, les zones identifiées comme « périmètres de sécurité », « volume libre » ou « aire libre », ainsi que les locaux techniques et équipements de service, poste de sécurité ne peuvent être utilisées pour l'implantation de stands ou de quelque installation lors des foires et salons, sauf sous certaines conditions préalablement validées lors de l'établissement du cahier des charges T4.

Les organisateurs doivent être informés qu'ils ne peuvent disposer de ces espaces pour les installations des événements.

Cf. Article « Annexes » : annexe graphique aux notices de sécurité contre l'incendie PCM-40a5

2.4 L'utilisation des surfaces verticales et des plafonds ne peut se faire que sur autorisation préalable de l'exploitant qui veille à ce que les installations soient réalisées sans porter préjudice aux structures du PEx et qui en assume la responsabilité devant la collectivité déléguée.

Article 3 - Politique de développement durable

La construction du PEx s'est inscrite dans une double démarche de certification environnementale : HQE – niveau « excellent » et LEED – niveau « gold » (*Leadership in Energy and Environmental Design*). Pour prétendre à ces certifications, de nombreuses mesures ont été prises pour réduire l'empreinte environnementale du chantier et anticiper le fonctionnement du nouvel équipement. Ces certifications obligent à prendre diverses dispositions en phase d'exploitation de l'équipement, que l'exploitant s'engage à respecter :

- **Traitement des déchets :**
 - o Une déchetterie a été mise en place. Son fonctionnement est précisé à l'article 10 du présent Règlement ;

- **Energie :**
 - o Le PEx a été raccordé à un réseau de chaleur ainsi qu'à un réseau d'eau incendie mutualisés. Les conditions d'exploitation de ces réseaux sont précisées à l'article 11.3 du présent Règlement ;
 - o Une centrale d'énergie géothermique a été réalisée. Elle est dimensionnée pour assurer le confort thermique des bureaux de l'exploitant (voir article 11.7 du présent règlement) ;
 - o L'exploitant devra conclure pour le PEx un contrat de fourniture d'énergie lui permettant d'obtenir, pour une durée d'au moins deux ans, au moins 35% de l'électricité réglementée consommée issue de sources renouvelables. Tous les achats d'électricité verte doivent être fondés sur la quantité d'énergie consommée et non sur le coût de cette énergie.
 - o Des ombrières « photovoltaïques » qui permettront de créer des parkings ombragés tout en produisant de l'électricité ont été installés sur les parking extérieurs. Les termes du contrat d'exploitation de ces ombrières sont précisées à l'article 6 du présent Règlement.

- **Maintenance des équipements et exploitation :**
 - o Les opérations de Maintenance/Entretien des systèmes de ventilation, et notamment le changement des filtres devront respecter scrupuleusement les classes de filtres installées pour la livraison et figurant aux CCTP pour le Hall des Expositions et le Hall des Conventions.
 - o Les revêtements intérieurs des stands lors des expositions et salons (sols, murs, plafonds éventuels) devront justifier qu'ils n'induisent pas le développement de la croissance fongique et bactérienne (conformité à la norme NF EN ISO 846 Evaluation de l'action des micro-organismes).

- **Une démarche de « commissioning » correspondant à la certification LEED** qui correspond à une phase de vérification de bon fonctionnement des outils et appareils mis en œuvre et à la formation du personnel au bon usage des systèmes. Le coût de cette démarche est pris en charge par Europolia pour le compte de Toulouse Métropole. L'exploitant devra mettre à disposition de cet agent les différentes données chiffrées pour le suivi de l'opération et ses missions d'essais et de reporting.

- **L'exploitant pourra se prévaloir de la certification environnementale de l'équipement** qui bénéficie des labels LEED et HQE. La note de transfert des droits et conditions d'utilisation de ces deux labels est jointe au présent règlement.

Article 4 - Principes généraux

4.1 L'exploitant a en charge l'exploitation, l'entretien et la maintenance de l'ensemble des espaces du PEx tels que présentés ci-après, dans les conditions et limites définies dans le Contrat de délégation de service public.

4.2 Les espaces et installations confiés à l'exploitant ont été conçus pour des utilisations précises et des jauges qui doivent être respectées. L'exploitant peut, sous réserve d'autorisation des services compétents et notamment en matière de sécurité du public, définir des configurations non prévues dans le présent règlement et qu'il s'engage à mettre en œuvre dans les règles de l'art. Dans cette hypothèse, il fait son affaire des demandes d'autorisation auprès des autorités compétentes. Il reste responsable de la bonne utilisation des espaces et matériels dans l'objectif d'en garantir la parfaite conservation. Le détail des espaces et installations figure ci-après.

4.3 Périmètre du PEx (voir annexe Plan Général du PEx)

Le Parc des Expositions est en quasi-totalité contenu dans les clôtures qui en délimitent le périmètre (voir plans PCM-02 et PCM-50a). Il est complété de quelques zones de stationnement hors clôtures. Ces zones sont affectées à l'usage exclusif de l'exploitant et lui sont confiées au même titre que les espaces situés dans les grilles. Ces zones constituent 2 parkings « d'attente » à l'ouest du PEx en liaison avec la conciergerie. Elles permettent le stationnement de véhicules ne disposant pas d'une autorisation d'accès au PEx et qui sont en attente d'une autorisation de l'exploitant.

4.4 Conciergerie

Conformément à l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité publique daté du 10 septembre 2013, le PEx est équipé d'un local spécifique dédié à la sécurité et à la sureté, incluant un poste d'opérateur vidéo (PC Sureté/Sécurité).

Ce local, dénommé « conciergerie » concentre l'ensemble des fonctions de surveillance/gardiennage et de sureté/sécurité. La conciergerie est située à « l'entrée logistique » située à l'Ouest du PEx. C'est le point de gestion des entrées véhicules dans l'enceinte du Parc des Expositions.

Le local est équipé des systèmes de protection électronique et de vidéoprotection couvrant l'ensemble du site. L'exploitant doit s'assurer que les fonctions de gardiennage/surveillance sont effectives pendant et en dehors des périodes de manifestations. Le gardiennage du PEx doit être assuré notamment par une présence humaine sur le site lors des périodes d'activité, celles-ci incluant les périodes de montage et de démontage des événements.

Cf. Article « Annexes » : Procès-verbal de la sous-commission départementale pour la sécurité publique – 10/09/2013.

La conciergerie est livrée avec notamment le matériel suivant :

- Des baies informatiques déportées des centrales incendies implantées dans les bâtiments permettant d'effectuer les manipulations sur les baies aveugles installées dans les bâtiments ;
- Une baie informatique pour la vidéosurveillance avec enregistreurs ;
- Un mur de d'écrans de report des images des caméras de surveillance ;

- Une baie informatique ; pour les lignes téléphones analogiques avec abonnement à contracter par l'exploitant, dont 3 lignes implantées au PC sécurité (1 ligne pour la GTB et 2 lignes sécurité) ;
- Une baie de sonorisation avec pupitre de type MAJORCOM. La gestion entre sono sécurité et sono confort se fera depuis un PC ;
- Une horloge mère pour la distribution de l'heure ;
- Un poste de gestion des installations techniques (GTB) ; un PC avec écran (traitement d'air, éclairage, divers défauts) ;
- Diverses coupures d'urgences (TGBT, Ventilation...);
- Poste interphone des espaces d'attente sécurisés du parking (devant les ascenseurs parking) ;

L'exploitant complète ce matériel de base par celui qui lui semblera approprié pour assurer pleinement sa mission de gardiennage et de protection des bâtiments et des usagers du PEx. Il désignera les entreprises chargées d'assurer en son nom les missions de surveillance/gardiennage/sécurité du site et des manifestations. L'exploitant veillera à être en parfaite conformité avec les exigences réglementaires relative aux équipements ERP.

Article 5 - Accès, circulation et stationnement des véhicules dans l'enceinte du PEx

5.1 Le PEx n'est accessible qu'aux seuls véhicules autorisés et seulement aux heures définies par l'exploitant.

L'exploitant définit seul les conditions d'accès dans l'enceinte du PEx.

La circulation dans l'enceinte du PEx est strictement limitée aux zones prévues à cet effet. Les règles de conduite sont celles du code de la route en France. La vitesse est limitée à 10 km/h sur l'ensemble du périmètre. La signalisation installée dans l'enceinte du PEx fait état de ses règles de circulation.

L'exploitant définit les plans de circulation en fonction des situations événementielles. Il décide de l'ouverture et de la fermeture des voies de circulation internes au PEx et notamment de la circulation dans la rue centrale. Il veille au respect de ses consignes de circulation dans un objectif de sécurisation des flux piétons.

5.2 Les véhicules de secours et de sécurité (Pompiers, ambulances, police) bénéficient d'un accès spécifique situé au Sud du PEx (voir plan PCM-02). L'ouverture de cet accès est sous la responsabilité des agents de sécurité du PEx.

Des voies d'accès sont réservées aux moyens d'interventions et de secours : sapeurs-pompiers, secours d'urgence, Police, service Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes du PEx... (voir plan PCM-02 et annexe graphique aux notices de sécurité contre l'incendie PCM-40a5). Elles doivent être libres de tous stationnements, constructions, ou dépôts de quelque nature que ce soit. En période de montage et de démontage, une tolérance est acceptable si elle est limitée au temps nécessaire au chargement, déchargement et manutention des matériels et si l'espace peut être dégagé sans délai en cas d'urgence.

Le stationnement devant une issue de secours est formellement interdit.

5.3 Les véhicules VIP peuvent accéder au PEx de façon exceptionnelle par l'accès pompier sous condition d'un stationnement immédiat en dehors des voies pompiers qui doivent rester accessibles en permanence.

5.4 Les véhicules visiteurs hors gabarit (hauteur limitée à 2m dans le parking silo) disposent d'un accès spécifique permettant un stationnement sur le parking sud. Ce parking est ouvert sur décision de l'exploitant qui en assure la gestion et s'assure que les accès pompiers restent parfaitement accessibles. L'exploitant fait son affaire des flux piétons générés par ce parking (billetteries et postes de contrôle à prévoir avec des installations événementielles). Sur décision de l'exploitant, les véhicules hors gabarit peuvent également accéder au PEx via les « entrées exposants » situées à l'ouest du PEx au droit de la conciergerie. L'exploitant fait son affaire de l'accueil et du stationnement de ces véhicules hors gabarit.

5.5 Le stationnement des véhicules dans l'enceinte du PEx est réglementé. Il est autorisé sur les espaces prévus à cet effet et rigoureusement interdit sur les voies de circulation et espaces verts, sur les voies pompiers, sur les passages et circulations réservés aux piétons ainsi que devant ou sur les espaces de sécurité (sorties de secours, emplacements des véhicules de sécurité...). En cas d'infraction l'exploitant est autorisé à faire appel aux forces de police et/ou aux services de la fourrière.

Les possibilités de stationnement sont situées :

- **Au niveau 0 sur les emplacements** prévus à cet effet – Accès par les entrées situées au niveau de la conciergerie. Contrôle d'accès depuis la conciergerie ou, sur décision de l'exploitant, aux différents points d'accès secondaires (voir plan PCM-02 et annexe graphique aux notices de sécurité contre l'incendie PCM-40a5) ;
- **Aux différents niveaux du parking silo** – Accès par la rampe prévue à cet effet – L'accès à ce parking est réglementé, les heures d'ouverture et de fermeture sont fixés par l'exploitant qui en informe le public par voie d'affichage à l'entrée des véhicules et aux sorties piétons.
- **Sur le parking sud** – Accès par la voie d'accès sud ouverte et gérée sur décision de l'exploitant.

5.5.a Niveau 0 « Parkings extérieurs »

La circulation sur les parkings extérieurs qui encerclent les différents bâtiments est limitée à une vitesse de 10 km/h.

Le nombre de places de stationnement est le suivant (voir plan PCM-02) :

- Zone Nord : 835 places VL (dont 31 PMR) + 124 places PL
- Zone Ouest : 64 places PL
- Zone Sud : en cours de recalage – environ 100

Selon le plan joint en annexe, deux zones sont à distinguer :

- Les zones accessibles aux PL et VL
- Les zones accessibles aux seuls VL

Les parkings situés sur les esplanades autour des halls du PEx (voir plan PCM-02) sont principalement destinées au stationnement des exposants ou des véhicules logistiques de l'exploitant et des prestataires de service autorisés. L'exploitant peut organiser les surfaces de stationnement en fonction des manifestations et imposer un fonctionnement adapté aux différentes situations. Il est

également autorisé à utiliser ponctuellement ces parkings pour l'accueil des véhicules du public si les autres possibilités de stationnement s'avèrent insuffisantes.

A noter que l'arrêté de DUP prévoit la possibilité d'une extension à 6 000 places de parking en utilisant l'aire d'exposition extérieure en stationnement occasionnel pour le stationnement des véhicules visiteurs.

Lors d'une utilisation « visiteurs », l'accès aux parkings extérieurs est gratuit pour les manifestations grand public. Le gestionnaire sera autorisé à pratiquer un système de paiement, uniquement pour les manifestations professionnelles. Toute installation physique sera à sa charge (détail du type d'installation prévu notamment).

Les parkings extérieurs de la zone Nord sont pourvus d'ombrières « photovoltaïques ». L'article 6 du présent règlement présente les dispositions relatives à cette installation.

5.5.b Parkings silo visiteurs

La circulation dans le parking silo est limitée à une vitesse de 10 km/h.

Le nombre de places de stationnement dans le parking silo est le suivant (voir plan PCM-02) :

- 2 806 places VL
- 60 places VL PMR
- 38 places 2 roues.

Les visiteurs stationnent prioritairement dans le parking silo qui est limité aux véhicules de 2m de haut (les véhicules hors gabarit sont dirigés vers le parking extérieur Sud).

L'accès se fait par la rampe située en façade ouest du PEx et qui est constituée de 4 voies et dont les voies centrales sont réversibles en fonction des flux entrants et sortants (gestion par l'exploitant) : en base, deux en montée et deux en descente puis au choix 3 en montée/ 1 en descente ou l'inverse.

Le parking est fermé en dehors des périodes d'exploitation du PEx. La rampe est pourvue de barrières en pied et d'un volet roulant métallique ajouré en tête dans le plan de la façade pignon ouest permettant la fermeture du parking sur décision de l'exploitant.

Un dispositif de comptage des entrées permet d'afficher le nombre de places disponibles par niveau. Le parking silo est accessible au public par la rampe d'accès.

L'accès au parking est gratuit pour les manifestations grand public. Le gestionnaire sera autorisé à pratiquer un système de paiement, uniquement pour les manifestations professionnelles. Toute installation physique sera à sa charge et sera soumise à l'accord express de Toulouse Métropole (détail du type d'installation prévu notamment).

Article 6 - Ombrières photovoltaïques

Le parking nord « véhicules légers » est pourvu d'ombrières « photovoltaïques » (cf. plan PCM-02). Ces installations sont situées hors périmètre de la concession (ilots extra concessifs) et sont la propriété de la société « La Compagnie du Soleil 44 » (filiale d'Engie) qui a en charge l'installation, l'exploitation et, à terme, le démantèlement, d'une installation d'ombrières pourvues de panneaux photovoltaïques destinée à produire de l'électricité et à la vendre à Enedis (pas d'autoconsommation).

La durée globale de la convention conclue entre Toulouse Métropole et La Compagnie du Soleil 44 est de 25 ans (installation et démantèlement inclus), soit jusqu'en 2043.

Cette installation comprend les ombrières (structures métalliques) avec les panneaux photovoltaïques, les réseaux enterrés, les « shelters » (bâtiments abritant les onduleurs) disposés régulièrement sur le parking et les « cellules » jusqu'au point de livraison (local Enedis situé sous la rampe d'accès au parking silo).

La hauteur libre sous les ombrières est de 3,00 m.

La Compagnie du Soleil 44 devra pouvoir accéder au site aux dates convenues avec l'exploitant que le site soit ouvert au public ou non, pour procéder à l'entretien régulier et au dépannage de son installation. Pour une intervention de maintenance programmée, la Compagnie du Soleil 44 devra en informer préalablement l'exploitant à minima 15 jours calendaires à l'avance.

En tout état de cause, il est acquis que cette occupation ne devra en aucun cas perturber l'exploitation des parkings mis à disposition du Délégitaire et ne pourra, notamment, engendrer aucune perte de chiffre d'affaires pour ce dernier.

Également, La Compagnie du Soleil 44 et le délégant sont seuls responsables des installations et ne peuvent rechercher, pour quelque motif que ce soit la responsabilité du Délégitaire, sauf faute lourde de ce dernier. Ainsi, toute police d'assurance couvrant la responsabilité civile vis-à-vis de tout tiers [le Délégitaire étant considéré comme tiers], toute conséquence dommageable pour le Délégitaire et les installations qui lui sont confiées dans le cadre de la DSP ainsi que l'ensemble des risques d'exploitation pouvant en résulter, devra être souscrite.

Par ailleurs, les appareils d'éclairage situés sur les ombrières sont la propriété de Toulouse Métropole et font donc partie des ouvrages remis dans le cadre de la délégation de service public. Ils sont donc à entretenir par l'exploitant.

La redevance d'occupation du domaine public afférente est perçue par Toulouse Métropole.

Article 7 - Accès, circulation du public dans l'enceinte du PEx

7.1 Le Parc des Expositions est entièrement clos. Ses 3 accès piétons sont équipés de barrières qui ferment le PEx en période de non exploitation. Un 4^{ème} accès piétons est possible depuis le parking Sud sous réserve d'installation événementielles à prévoir par l'exploitant (billetteries – Contrôle).

L'exploitant organise les ouvertures et fermetures des grilles en fonction de l'activité événementielle. Il définit les conditions d'accès du Parc des Expositions au public en coordination avec les organisateurs d'événements.

L'exploitant, en concertation avec les organisateurs, met en place un service de contrôle aux entrées du site afin d'orienter les usagers vers les différents événements et de contrôler les autorisations d'accès.

7.2 L'accès des piétons au PEx se fait par les entrées suivantes :

- **Entrée 1 :** Située face à l'esplanade du PEx. Elle est équipée d'une billetterie dont l'aménagement est à la charge de l'exploitant à savoir le système de délivrance des tickets, de gestion des flux et de contrôle). Un accueil complète le dispositif au dos de la billetterie pour assurer les renseignements et orienter les visiteurs. L'aménagement de cet accueil est à la charge de l'exploitant qui en fixe également les périodes et conditions d'ouverture ;
- **Entrée 2 :** Située dans la rue centrale elle est à l'usage des utilisateurs du parking silo. Cet espace est clos de grilles et équipé d'un local « billetterie » et d'un local « accueil » dont les aménagements sont à la charge de l'exploitant (à savoir le système de délivrance des tickets, de gestion des flux et de contrôle ainsi que l'équipement mobilier). Celui-ci fixe les périodes et conditions d'ouverture des installations.
Cette entrée est reliée aux différents niveaux du parking par 4 escalators (jusqu'au +2), 3 ascenseurs, 3 escaliers ;
- **Entrée 3 :** Située dans la rue centrale elle est à l'usage des utilisateurs du parking silo. Cet espace est clos de grilles et équipé d'un local « billetterie » et d'un local « accueil » dont les aménagements sont à la charge de l'exploitant (à savoir le système de délivrance des tickets, de gestion des flux et de contrôle ainsi que l'équipement mobilier). Celui-ci fixe les périodes et conditions d'ouverture des installations.
Cette entrée est reliée aux différents niveaux du parking par 4 escalators (jusqu'au +2), 3 ascenseurs, 3 escaliers.
- **Entrée 4 :** Située au sud du PEX elle est à l'usage des utilisateurs du parking des véhicules « hors gabarit ». Ce parking est clos de grilles et de portails. L'installation d'un local « billetterie » et/ou d'un local « accueil/contrôle » sont à la charge de l'exploitant (installations événementielles). Celui-ci fixe les périodes et conditions d'ouverture des installations.

7.3 Accès piétons à l'administration :

- Les piétons souhaitant se rendre à l'administration générale du site peuvent se présenter à l'entrée 1 du PEx. En période de non exploitation un accès permet de pénétrer directement à l'administration ;
- Les membres du personnel de l'exploitant peuvent accéder à l'administration par l'entrée privative située en façade Est du Hall des expositions, sous réserve de la création d'un portillon piéton (voir plan PCM-02 et PCM-50a) ou par l'entrée ouverte vers les parkings extérieurs.

Article 8 - Les espaces du PEx

8.1 Capacité des espaces et configurations types

L'exploitant s'engage à respecter les capacités des espaces validés et notifiés dans le cahier des charges T4 qui sera soumis à la Commission de Sécurité, et à indiquer aux organisateurs des événements la capacité des espaces loués en fonction de la configuration demandée.

Les configurations types proposées sont de la responsabilité de l'exploitant, qui après étude du projet et consultation éventuelle des autorités concernées, se réserve le droit d'accepter ou de refuser la configuration sollicitée.

8.2 Protection des installations

Les sols des salles et halls, des accès, des couloirs et des espaces loués devront être protégés pour éviter toute dégradation et notamment en période de montage/démontage des événements.

Les fixations sur les murs, portes et plafonds sont rigoureusement interdites. L'exploitant doit veiller à ce que les organisateurs, leurs prestataires, fournisseurs, partenaires ou exposants respectent scrupuleusement cette consigne.

La modification des enseignes signalétiques permanentes du site ne peut se faire sans l'autorisation préalable et écrite de Toulouse Métropole. L'installation d'enseignes provisoires peut se faire soit par systèmes autoportés, soit par système d'accroche répondant aux règles de l'art et validé par une personne compétente.

La suspension de toute installation événementielle aux structures des plafonds et charpentes du PEx est interdite sans autorisation préalable et écrite de l'exploitant qui en vérifie la faisabilité et en assume la responsabilité devant la collectivité délégante.

Les aménagements spéciaux ou les installations de décoration des espaces doivent être soumis à autorisation préalable de l'exploitant. Ces éléments doivent être autoportés et conformes à la réglementation en vigueur notamment en ce qui concerne le Règlement de Sécurité contre l'Incendie.

Les branchements sur les installations électriques du PEx ainsi que les branchements sur les arrivées d'eau sont exclusivement réalisés par les services du Parc des Expositions ou par les prestataires désignés par l'exploitant. Ces branchements doivent respecter les puissances et débits prévus.

Article 9 - Descriptif des espaces du Parc des Expositions

Tous les éléments de cet article sont écrits à titre d'introduction et de présentation des différents espaces. Les éléments indiqués sont un extrait ou une synthèse des différentes dispositions présentées de manière exhaustive dans le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) transmis avec la remise des ouvrages à l'exploitant. Ces DOE permettront à l'exploitant de vérifier les contraintes techniques, de confort d'exploitation, de conditions de sécurité des différents espaces, équipements, et matériels du site. En cas de doute sur l'interprétation des éléments ci-dessous, l'exploitant se référera au DOE qui seul fait référence de façon exhaustive.

9.1 Espaces pour l'organisation des événements

9.1.a Le Hall d'Expositions - HE

Description hors locaux techniques (cf. annexes : plans PCM-50a, PCM-50b et PCM-50c)

Pour la partie publique, ce Hall offre 39 488 m², y compris aires libres, exploitables d'un seul tenant. Il est composé :

- D'une mezzanine située à l'est du Hall de 1 624 m². Elle est accessible directement depuis la rue centrale par un escalier. Elle est également accessible depuis le niveau 0 du Hall par une rampe d'accès, par des escalators et par un ascenseur ;
- D'un espace au RDC de 34 393 m² pouvant être scindé en 7 halls séparés par 6 rideaux mobiles et motorisés (cf. installations techniques spécifiques ci-dessous). Les 7 Halls

- accueillent chacun, en partie centrale, au droit du sas d'entrée, une voies « pompier » ou « aire libre » d'une largeur de 8m.
- D'une seconde mezzanine à l'ouest du Hall de 3 471 m². Elle est accessible par quatre rampes d'escaliers, par deux escalators et par un ascenseur PMR. Les flux logistiques sont possibles par un monte-charge dont la charge maximum autorisée est de 31 kN ;
 - En façade sud, une succession de 9 ensembles de portes avec sas d'accès permettent l'accès du public aux différents halls ;
 - En façade nord, un ensemble de portes et portails permet les accès logistiques : les parties ouvrantes font +/- 4m de haut x 6m de large. Accès limité aux charges roulantes définies ci-dessous (cf. chap. « Installations techniques spécifiques) ;
 - En façade nord : les 8 bars ouverts sur le Hall et 8 offices relais traiteurs avec un accès vers la zone logistique. Un branchement électrique extérieur permet aux traiteurs un stationnement de véhicules-frigo au droit de chaque office traiteur. Les bars et offices-traiteurs sont équipés de base hors matériel d'exploitation (cf. annexes : plans PEx DET 00 ARC 01 PLN 70 200-B-A0 ; PEx DET 00 ARC 02 PLN 70 200-C-A0 ; PEx DET HCOO ARC 03 PLN 80 100-C-A0). Ces offices traiteurs sont destinés à des activités d'assemblage pour de la « petite restauration ». De ce fait, les évacuations d'EU ne sont pas équipées de bac à graisse. Dans le cas d'utilisations générant des eaux anormalement chargées de matières flottantes, l'exploitant devra exiger de l'utilisateur la mise en œuvre à ses frais d'éviers équipés de bac à graisse dont le nettoyage sera à effectuer en dehors du PEx ;

Pour la partie interdite au public, ce Hall d'Expositions est équipé :

- De locaux techniques installés au RDC sur la façade nord du Hall ;
- Une mezzanine technique est située le long de la façade sud au-dessus des sas d'entrée du public. Cette mezzanine n'est pas destinée à l'accueil du public, ni au stockage ;
- D'un local de stockage de 631 m² situé à l'extrémité est du Hall avec accès par la façade logistique nord et par la rue centrale ;
- D'un local de stockage de 1 312 m² situés à l'extrémité ouest du Hall avec accès par la façade logistique ouest ;
- D'une cuisine principale de 370 m² situé à l'extrémité ouest du Hall avec accès par la façade logistique ouest. Ce local dispose de vestiaire et sanitaires pour le personnel du traiteur, d'un couloir d'envoi, et d'un local déchets. Il dispose d'un accès au monte-charge via un sas pouvant permettre une desserte directe de repas pour un banquet en mezzanine. Il dispose également d'un accès direct via un sas au Hall d'Expositions ;
- D'un commissariat général situé à l'extrémité ouest du Hall avec un accès direct depuis la façade logistique nord. Ce commissariat général est complété par des bureaux annexes situés au droit de chaque sas de portes vitrées d'entrée de chacun des 7 halls ;
- D'un espace de bureaux « administration »
- De locaux destinés au personnel technique du PEx. Cet espace est équipé de sanitaires avec douches (voir plan PCM-50a) ;
- De locaux destinés aux prestataires du Parc des Expositions, livrés bruts de tout (voir plan PCM-50a).

Usages et fonctionnalités :

Le Hall d'Expositions est destiné principalement à l'accueil de salons, expositions, congrès, conventions, assemblées générales et événements professionnels. Un plan type d'implantation est fourni en annexe (cf. annexes : plans n°PCM-50a et PCM-50b et annexe graphique aux notices de sécurité contre l'incendie PCM-40a5). Cette implantation permet notamment l'irrigation des stands

en courant forts par des caniveaux techniques et des points d'alimentation en eau et évacuation d'eau via des boîtes de sol pour 1/3 des stands.

Le Hall peut également accueillir des banquets, réunions, et grands rassemblements. Pour ces fonctions aucune configuration type n'est disponible. Il appartient à l'exploitant de veiller à ce que les projets d'implantation des événements soient conformes aux réglementations en vigueur et notamment en ce qui concerne la sécurité.

Pour tout autre usage l'exploitant est tenu de vérifier la compatibilité des halls et installations avec les utilisations envisagées. Il fait son affaire des demandes d'autorisation auprès des services de l'état compétents.

Installations techniques spécifiques :

6 rideaux levants et motorisés permettent de partitionner le Hall d'Expositions en 7 halls.

Le sol du Hall d'Expositions est en béton brut lissé. Le RDC de chaque hall est accessible à une semi-remorque et aux engins de manutention dans la limite des charges suivantes :

- Un semi-remorque (par hall) d'une masse de 30 t et 12 t par essieu ;
- Chariot élévateur type FL2 avec roues à bandages pneumatiques (Poids à vide 31 kN + charge levée de 15 kN) ;
- L'accès aux charges roulantes devra se faire uniquement par les grandes portes en façade nord du Hall d'Expositions ou depuis le local de stockage ouest au RDC ;
- La surcharge au RDC des halls est limitée à : 1 500 daN/m².

Mezzanines est et ouest en béton brut lissé :

- Le plancher des mezzanines d'exposition est accessible par un engin de manutention type chariot élévateur FL1 avec roues à bandages pneumatiques. (Poids à vide 21 kN + charge levée de 10 kN) ;
- La surcharge sur ces planchers est limitée à : 500 daN/m².

Points d'accroche :

- Au droit des surfaces d'exposition (hors « aire libres »), une charge limitée à 180 daN peut être élinguée par anneau installé sur les sphères de la charpente métallique (maille de 3m x 3m).

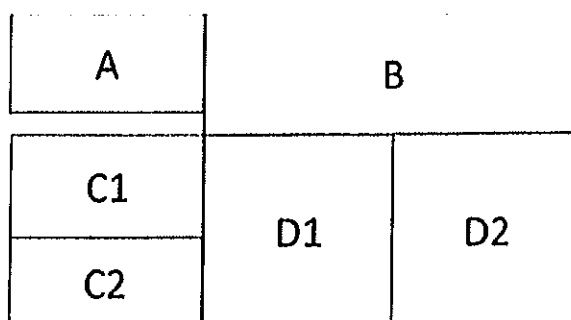
Le hall ouest peut être occulté

- Les lanterneaux sont opaques ;
- Un rideau sur rail peut fermer la façade entre le niveau haut des soubassements en béton noir et la charpente métallique ;
- Des stores occultent la façade sur la hauteur de la charpente métallique ;
- Les sas d'entrée vitrés restent à occulter par un moyen propre à l'exploitant.

9.1.b La Halle des Conventions - HC

Description hors locaux techniques (cf. annexes ; plans n° PCM-50a, PCM-50b et PCM-50c)

La Halle des Conventions peut être décomposée en 6 zones qui sont illustrées ci-dessous :



Elle est traversée du nord en sud par une « aire libre » ou « volume libre » qui borde les zones A, C1 et C2.

Pour la partie publique (hors locaux techniques, stockage, bureaux), la Halle des Conventions est composée :

- **Au rez-de-chaussée**
 - 11 200 m² utiles modulables :
 - Entre A et B : Murs mobiles ;
 - Entre B et D1/D2 : Cloisons relevantes ;
 - Entre C1/C2 et D1 : Murs mobiles ;
 - Entre C1 et C2 : Rideau de jauge ;
 - Entre D1 et D2 : Rideau de jauge ;
 - Locaux à usage d'accueil et de vestiaires en A ;
- **Au 1/2 étage**
 - Mezzanine VIP en C2 (avec local traiteur) ;
 - 3 blocs de 2 ensembles sanitaires (H/F) en façade nord et 2 blocs en façade sud ;
- **Au 1^{er} étage (R+1)**
 - 11 salles de réunions séparées par des cloisons mobiles coulissantes ;
 - Ces salles présentent des surfaces de 266 ou 200 m² ;
 - L'une des salles présente 400 m². Située au-dessus de la zone « aire-libre » pompiers, elle ne peut être utilisée lors de l'organisation de salon au rez-de-chaussée (voir précision et détail dans les notices de sécurité contre l'incendie et dans leur annexe graphique PCM-40a5) ;
 - L'ensemble des surfaces de ce niveau peut permettre l'accueil de **2 750 personnes maximum** en configuration réunions ou réception.

Pour la partie interdite au public, ce hall est équipé de :

- **Au rez-de-chaussée**
 - Un local de stockage en A, deux locaux de stockage en C2 ;
 - 1 office traiteur principal en D et un office traiteur en A (même équipements et contraintes que dans les offices de la Halle des Expositions) ;
 - 1 bar en D, un second bar en B (même équipements et contraintes que dans les offices de la Halle des Expositions) ;
- **Au 1/2 étage**
 - Un ensemble de locaux situés dans la bande de service située entre A et C1 (bureaux, local traducteurs, sanitaires/douche, régie...) ;
 - Un office traiteur en façade sud (accès à la mezzanine vip) - (même équipements et contraintes que dans les offices de la Halle des Expositions) ;

- **Au 1^{er} étage (R+1)**
 - Des espaces de stockage situés en façade nord (1 espace de 120 m² et 2 espaces de 66 m²);
 - Un ensemble de vestiaires et sanitaires à usage du personnel en D1 et D2 façade sud;
 - Un office traiteur desservant le foyer des salles de réunions (même équipements et contraintes que dans les offices de la Halle des Expositions).

Usages et fonctionnalités :

La Halle des Conventions est destinée principalement à l'accueil de congrès, conventions et Assemblées-Générales. Un plan type d'implantation est fourni en annexe (annexe graphique aux notices de sécurité contre l'incendie PCM-40a5).

La Halle des Conventions peut aussi accueillir des foires et salons. Un maillage de caniveaux techniques permet l'irrigation des stands (courant forts, et via des regards pour l'alimentation en eau potable et évacuation des eaux usées).

La Halle des Conventions peut également accueillir, des banquets, réunions, grands rassemblements culturels ou sportifs. Pour ces fonctions aucun plan type n'est disponible. Il appartient à l'exploitant de veiller à ce que les projets d'implantation des événements soient conformes aux réglementations en vigueur et notamment en ce qui concerne la sécurité.

Pour tout autre usage l'exploitant est tenu de vérifier la compatibilité des halls et installations avec les utilisations envisagées. Il fait son affaire des demandes d'autorisation auprès des services de l'état compétents.

Installations techniques spécifiques :

La Halle des Conventions est équipée notamment de :

- De gradins télescopiques de 1 884 places (rangement en C1) ;
- De 2 rideaux de partition (dont un en 5 parties entre C1 et C2) ;
- De murs mobiles au RDC entre l'espace A et B ainsi qu'entre D et les espaces C1&2 ;
- De murs mobiles au niveau du centre de convention pour partitionner les 11 salles ;
- De cloisons relevantes permettant d'ouvrir l'espace entre l'espace B et les espaces D1&2. Ces cloisons sont relevantes en deux niveaux d'élévation ;
- De 3 passerelles techniques situées en C1 et C2 ;
- D'une porte monumentale coulissante sur la façade Est ;
- 3 montes charges situés dans 3 des 4 tours de la Halle des Conventions ;
- Un ensemble de 5 ascenseurs accessibles au public répartis sur les façades nord et sud ;
- Un ascenseur dans la bande ouest derrière le gradin télescopique (non accessible au public);
- Un couple d'escalators en A permettant l'accès aux R1 et R2 ;
- 1 escalier monumental en façade ouest permettant l'accès en R+2.

Le sol de la Halle des Conventions est en béton brut lissé.

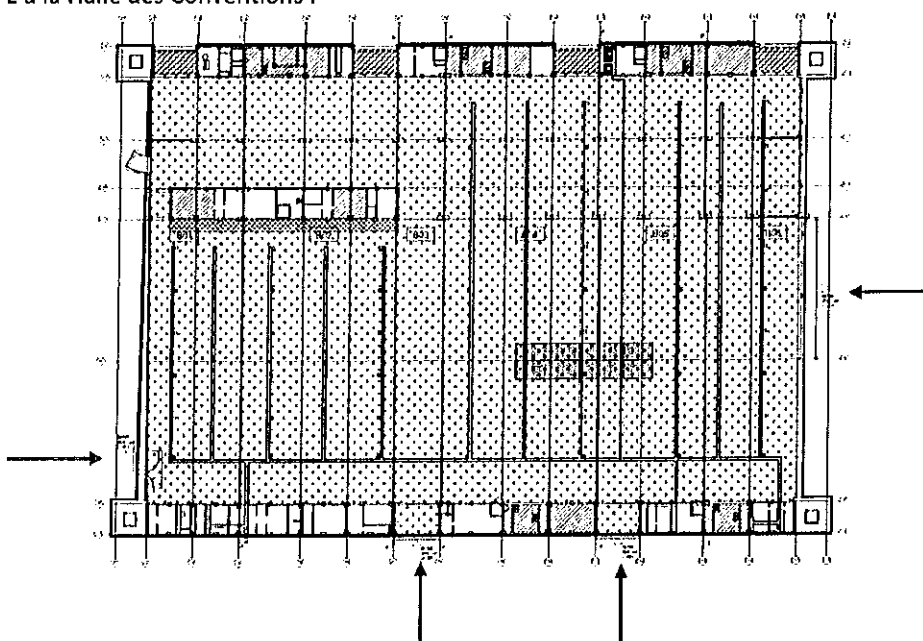
Le RDC est accessible à une semi-remorque et aux engins de manutention dans la limite des charges suivantes :

- Un semi-remorque d'une masse de 30 t et 12 t par essieu ;
- Chariot élévateur type FL2 avec roues à bandages pneumatiques (Poids à vide 31 kN + charge levée de 15 kN) ;

- L'accès aux charges roulantes devra se faire uniquement par les grandes portes en façade nord du Hall d'Expositions ou depuis le local de stockage ouest au RDC ;
- La surcharge au RDC de la Halle des Conventions est limitée à : 1 500 daN/m².

Au N+1, le plancher des salles peut supporter un engin de manutention type FL1 avec roues à bandages pneumatiques (poids à vide 21 kN + charge levée de 10 kN). La surcharge sur ces planchers est limitée à : 500 daN/m².

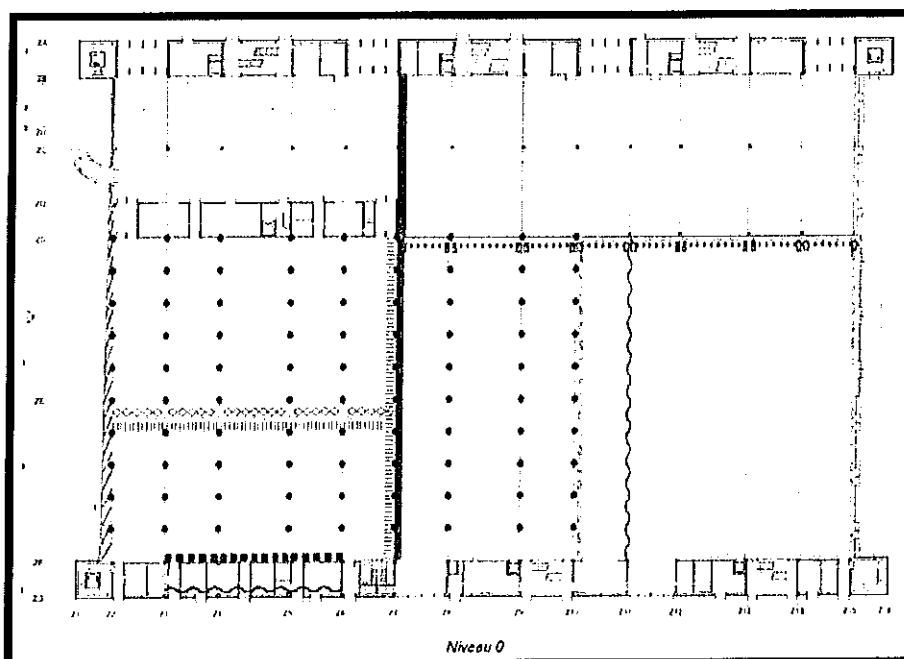
Accès PL à la Halle des Conventions :



Au sol du rez-de-chaussée de la Halle (sauf Zone A) sont les caniveaux techniques qui permettent l'alimentation des stands en électricité et des regards pour 1/3 des stands permettent l'alimentation en eau et l'évacuation des eaux usées. La Zone A est équipée de boîtes de sol exclusivement.

Points d'accroche dans la HC

CHARGES STRUCTURE METALLIQUE		
	Passerelles <i>grande salle</i> Ligne d'accrochage (sous passerelle) Surcharge scénographique (sur passerelle) Charge horizontale sur garde-corps	Q = 100 daN/ml Q = 450 daN/m ² Q = 100 daN/ml
●	Point d'accrochage sur mégapoutres treillis <i>grande salle</i> Anneaux doubles tous les 6m	Q = 3000 daN/point
—	Rideau de jauge <i>grande salle</i> Reprise en 10 points sur 6 mégapoutres treillis	Q = 320 daN/point
—	Zone d'accrochage libre <i>grande salle</i> Reprise sous les fermes treillis d'une charge totale admissible de 80 000daN (36 points)	Q = 2200 daN/point
—	Grand mur mobile (13m de haut) <i>grande salle</i>	Q = 1320 daN/ml
—	Parois métalliques coulissantes <i>en ZD, entre Z7 et Z13</i>	Q = 2600 kg ou 3880kg selon dimension
—	Rideau de parition <i>grande salle</i>	Q = 95kg/ml
—	Points d'accrochages des grills scénographiques sur mégapoutres treillis <i>salles de convention</i> 3000 daN/Grill suspendu en 4 points	Q = 1500 daN/point
—	Murs mobiles opaques transversaux <i>salles de convention</i>	Q = 660 daN/ml
—	Mur mobile vitré longitudinal <i>salles de convention</i>	Q = 880 daN/ml



9.1.c La rue centrale

Description (cf. annexes : plan PCM-50a)

Cette rue centrale est accessible au public depuis le parvis situé à l'est du PEx, par les deux accès depuis le parking silo situé au-dessus et par le portail ouvrant sur le parking sud (accueil et contrôle via des équipements événementiels).

Elle est également accessible pour la logistique par son extrémité ouest tout en étant clôturée par un ensemble de portails dont l'ouverture et la fermeture se font sous la responsabilité de l'exploitant.

Cette rue centrale offre 9.672 m² de surface utile utilisable pour l'installation de stands.

Elle comporte un ensemble de locaux de service à l'intention des visiteurs (d'est en ouest) :

- Un local « billetterie » situé à l'entrée est (voir plan PCM-50a). Ce local abrite également un espace destiné à l'installation d'un DAB ainsi qu'un espace qui pourra être mis à disposition des collectivités dans le cadre des accords de la DSP ;
- Un local bar (voir plan PCM-50a) ;
- Un espace d'accueil des visiteurs en provenance du parking silo. Cet espace est clos, il est équipé d'un local « billetterie ». Il est accessible depuis les parkings par un couple d'escalators, 3 ascenseurs et un escalier. (voir plan PCM-50a) ;
- Un second local DAB
- Une cafétéria avec local traiteur (voir plan PCM-50a) ;
- Un second espace d'accueil des visiteurs en miroir du premier (voir plan PCM-50a) ;
- Un second bar situé en extrémité ouest de la rue centrale. (voir plan PCM-50a).

Pour la partie interdite au public, cette rue centrale est équipée de locaux techniques qui figurent sur le plan PCM-50a.

9.1.d L'aire d'exposition extérieure

L'aire d'exposition extérieure est située à l'est de la Halle des Conventions, bordée par la rue centrale au nord et par le parking sud « véhicules hors gabarit ». Les espaces sont adaptés à l'installation de stands et d'expositions. Un maillage de regards avec prise électrique et alimentation d'eau permet les branchements sur les stands (voir plan PCM-02).

Les sols de ces espaces sont traités en castine stabilisée pour les espaces d'expositions et en enrobé au droit des circulations d'engins de type poids lourds.

L'éclairage de cet espace est effectué depuis des potences en tête du parking silo et depuis des mâts d'éclairage sur le bord sud de l'aire d'exposition extérieure.

9.1.e Parking silo (voir article 5.5.b)

9.1.f Les parkings extérieurs (voir article 5.5.a)

9.2 Sanitaires du public

Des sanitaires publics sont répartis sur l'ensemble du PEx (cf annexes : plans PCM-50a et PCM-50b).

Article 10 - Tri et enlèvement des déchets

Dans le cadre de sa politique environnementale, Toulouse Métropole a un haut niveau d'exigence en matière de gestion des déchets.

Dans cet objectif, le tri sélectif à la source dans tous les process d'exploitation doit être un objectif qualité de l'exploitant (halls d'exposition, cuisines, espaces de restauration, déchets verts, local reprographie, bureaux, salles de réunion...).

La déchèterie, située sur le parking nord (voir plan PCM-02), doit notamment permettre la valorisation au mieux des déchets issus de l'exploitation du PEx. Il appartient à l'exploitant de faire appel aux services d'un prestataire afin d'optimiser l'utilisation de cette déchèterie.

La rampe d'accès de la déchèterie est équipée de portails. L'ensemble de la déchetterie est sous la responsabilité de l'exploitant. Les conteneurs et le choix du matériel sont à prévoir par l'exploitant ou son prestataire.

La déchetterie est complétée par un ensemble d'emplacements de containers à déchets répartis sur l'ensemble du Parc des Expositions (voir plan PCM-02).

L'exploitant doit prévoir à la mise en service du PEx des contenants intermédiaires de stockage pour faciliter le tri sélectif à la source dans les locaux concernés suivants : cuisines, espaces de restauration, déchets verts, local reprographie, bureaux, salles de réunion.

L'exploitant fera appliquer strictement par ses clients et prestataires les consignes relatives au tri sélectif et à l'évacuation des déchets. A cet effet, il rédigera une Charte des Bonnes pratiques permettant aux usagers de réaliser les opérations de tri, le stockage des déchets dans les lieux autorisés et l'évacuation des déchets par les services compétents sous contrat avec l'exploitant.

Article 11 - Fluides, énergies et télécommunications

Le PEx est raccordé aux différents réseaux suivants :

- Electricité : réseau Enedis ;
- Fibre Optique : réseau de Toulouse Métropole ;
- Réseau de chaleur et eau incendie : réseau du centre technique Cofely (Aéroconstellation) ;
- Adduction eau potable, assainissement eaux usées, assainissement pluvial : réseau de Toulouse Métropole.

Par ailleurs, des antennes « 4G » ont été déployées à l'intérieur du site afin d'offrir aux visiteurs une couverture en télécommunications. Afin de déployer ce réseau « 4G », des locaux seront mis à disposition des 4 opérateurs (Free, SFR, Bouygues Télécoms, Orange) dans le parking silo. L'exploitant devra garantir l'accès à ces locaux pour les différents opérateurs. Les opérations de grande maintenance seront planifiées afin de minimiser l'impact sur l'exploitation du site.

11.1 Electricité

Le raccordement au réseau Enedis est d'une puissance de 11,6 MW. Il permet un fonctionnement normal du Parc des Expositions. Il y a, en complément de ce raccordement principal :

- Un secours « à bien plaisir » : en cas de défaillance de la source principale, une alimentation de secours sera mise en place par Enedis (en fonction de la puissance disponible sur le réseau) ;
- Pour la Halle des Conventions : la possibilité de brancher, à l'extérieur du bâtiment, des groupes électrogènes qui permettront d'assurer un service garanti pour les événements qui le nécessitent.

Ainsi qu'indiqué à l'article 3 du présent règlement, l'exploitant devra conclure pour le PEx un contrat de fourniture d'énergie lui permettant d'obtenir, pour une durée d'au moins deux ans, au moins 35% de l'électricité réglementée consommée issue de sources renouvelables. Tous les achats d'électricité verte doivent être fondés sur la quantité d'énergie consommée et non sur le coût de cette énergie.

11.2 Fibre Optique

L'équipement a été raccordé de manière sécurisée (double raccordement à l'est et à l'ouest du site) au réseau de fibre optique de Toulouse Métropole. Il appartiendra à l'exploitant de configurer le réseau numérique qui a été créé pour desservir l'ensemble de l'équipement.

L'exploitant pourra choisir l'opérateur de son choix.

11.3 Réseau de chaleur

Le Parc des Expositions est raccordé au réseau de chaleur du centre technique « Cofely » situé sur la ZAC Aéroconstellation à proximité immédiate. L'investissement lié au raccordement du réseau de chaleur a été pris en charge lors de la construction de l'équipement (démarche durable). L'ensemble des éléments techniques du PEX ont été conçus pour fonctionner avec ce réseau de chaleur.

L'exploitant devra souscrire un contrat de fourniture de chaleur auprès de Cofely (Engie).

11.4 Réseau incendie

Le PEX est raccordé au réseau incendie du centre technique « Cofely » situé sur la ZAC Aéroconstellation afin de répondre aux conditions de sécurité incendie prescrites au permis de construire (débit de 600 m³/h pendant 2 h). En enceinte, le PEX dispose de son propre réseau de distribution d'eau incendie. Ce réseau interne permet d'alimenter les 10 poteaux incendie du site ainsi que les RIA disposés dans les différents bâtiments.

Les conditions de fonctionnement de ce réseau sont les suivantes : fourniture d'un débit de 600 m³/h pendant 2h. Le réseau « d'eau de ville » n'est pas dimensionné pour un tel débit. Le site du Parc des Expositions a donc été raccordé au réseau d'eau incendie du centre technique « Cofely ».

L'exploitant devra mettre en place une procédure pour l'ouverture de ce réseau incendie en cas de feu déclaré et de demande d'intervention auprès des services de secours.

L'exploitant devra souscrire un contrat de fourniture d'eau incendie auprès de Cofely (Engie).

11.5 Adduction eau potable, assainissement eaux usées, assainissement pluvial

L'exploitant devra souscrire les contrats afférents auprès de Toulouse Métropole pour ces services.

11.6 Climatisation

Le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) qui sera remis à l'exploitation précisera toutes les conditions d'exploitation du système de climatisation. Le diagramme ci-après présente les puissances nécessaires pour refroidir chaque hall ou bâtiment en fonction de la température extérieure :

Production nécessaire	températures extérieures (°C)			
	20	31	32	35
	en kW			
Hall d'Expositions (halls 1 à 7)	4 300	6 500	6 500	7 000
<i>hall 1 (est)</i>	855	1 093	1 292	1 391
<i>hall 2</i>	477	611	722	777
<i>hall 3</i>	477	611	722	777
<i>hall 4</i>	477	611	722	777
<i>hall 5</i>	477	611	722	777
<i>hall 6</i>	477	611	722	777
<i>hall 7 (ouest)</i>	1 058	1 353	1 599	1 722
Halle des Conventions (tout expo)	2 200	2 500	3 000	3 200
Total (7 halls + HC)	6 500	8 000	8 500	10 200

Le PEx dispose d'une centrale de production de 5 000 kW qui peut être complétée de 2 500 kW par des systèmes externes à louer par l'exploitant. La production totale peut ainsi être portée à 7 500 kW.

11.7 Géothermie

Une centrale d'énergie géothermique a été réalisée. Elle est dimensionnée pour assurer le confort thermique des bureaux de l'exploitant. Les puissances et spécifications techniques de cette production sont jointes au dossier de recollement des ouvrages (DOE).

Article 12 - Sécurité contre l'incendie

Conformément à l'article T4 du Règlement de Sécurité contre l'Incendie, l'exploitant sera tenu d'établir le cahier des charges contractuel « T4 » à destination des organisateurs de manifestations. Ce cahier des charges sera au préalable validé par la commission de sécurité.

Article 13 - Application du Règlement

En cas d'infraction au présent règlement, l'exploitant en supportera intégralement les conséquences sans que la responsabilité de Toulouse Métropole ne puisse être mise en cause.

Article 14 - Tableaux des jauges théoriques maximales admissibles dans les halles du Parc des Expositions de Toulouse Métropole

Les configurations indiquées ci-dessous ainsi que les jauges théoriques maximales admissibles peuvent faire l'objet d'évolution sur demande auprès des autorités concernées (article GNS du Règlement de Sécurité contre l'Incendie des ERP).

Jauges sous réserve de validation de la configuration par les autorités concernées (article T5 du Règlement de Sécurité contre l'Incendie des ERP).

Les concomitances d'usages et les taux d'occupation, au regard du confort intérieur des différents espaces, sont définies dans les notes d'hypothèses de dimensionnement des installations fournis dans les dossiers techniques (DOE).

Toutefois, les jauges théoriques maximales devant être respectées seront celles inscrites au cahier des charges T4 validé par la Commission de sécurité.

15.1 Halle des Conventions

N° et types	Types de jauges globales	Espaces mobilisés dans la Halle des Conventions	Compléments hors Halle des Conventions	Jauges et répartition de l'événement	Commentaires
1 L	Très petit congrès Jusqu'à 1 500 pax	Accueil : A Plénière : C1 Repas : D1 Commissions : Etage R+1	-	1 500 pax pour l'ensemble des fonctions	Avec gradins télescopiques en C1
2 L et T	Très petit congrès Jusqu'à 1 500 pax avec expo	Accueil : A Plénière : C1 Expo : B Repas : D1 Commissions : Etage R+1	-	1 500 pax pour l'ensemble des fonctions	Avec gradins télescopiques en C1
3 L	Petit congrès Jusqu'à 2 500 pax	Accueil : A Plénière : C1 et C2 Repas : D1 et D2 Commissions : Etage R+1	-	2 500 pax pour l'ensemble des fonctions	Avec gradins télescopiques

Parc des Expositions – Centre de Conventions de Toulouse Métropole
Règlement d'usage des installations

4 L et T	Petit congrès Jusqu'à 1 500 pax avec expo	Accueil : A Plénière : C1 et C2 Expo : B Repas : D1 et D2 Commissions : Etage R+1		2 500 pax pour l'ensemble des fonctions	Avec gradins télescopiques
5 L	Congrès Jusqu'à 3 600 pax	Accueil : A Plénière : C1 et C2 Commissions : C1 et étage R+1	Repas : Hall d'Expos	3 600 pax en plénière 2 750 pax en commissions R+1 850 pax en commissions C1	Avec gradins télescopiques
6 L et T	Congrès Jusqu'à 3 600 pax Avec expo	Accueil : A Plénière : C1 et C2 Expo : D1 et D2 (hors aire libre pompier) Commissions : C1 et étage R+1	Repas : Hall d'Expos	3 600 pax 2 750 pax en commissions R+1 850 pax en commissions C1	Avec gradins télescopiques
7 L	Grand congrès Jusqu'à 5 000 pax	Accueil : A et B Plénière : C1, C2, D1 Commissions : D2 et étage	Repas : Halle des Expo	5 000 pax 2 750 pax en commissions R+1 2 250 pax en commissions D2	Avec gradins <u>en location</u>
8 L	Grand congrès Jusqu'à 5 000 pax avec expo	Accueil : A et B Plénière : C1, C2, D1 Commissions : D2 et étage	Repas : Hall d'Expos Expo : Hall d'Expos	5 000 pax 2 750 pax en commissions R+1 2 250 pax en commissions D2	Avec gradins <u>en location</u>
9 L	Très grand congrès Jusqu'à 8 000 pax	Accueil : A et B Plénière : C1, C2, D1 et D2 Commissions : Etage	Repas : Hall d'Expos Commissions : Hall d'Expos	2 750 pax en commissions R+1	Avec gradins <u>en location</u>
10 L	Très grand congrès Jusqu'à 8 000 pax avec expo	Accueil : A et B Plénière : C1, C2, D1 et D2 Commissions : Etage	Repas : Hall des Expo Commissions : Hall des Expos Expo : Hall des Expos	2 750 pax en commissions R+1	Avec gradins <u>en location</u>
11 L	Grand événement assis avec réception (config théâtre)	Accueil : A et B Evénement : C1, C2, D1, D2 Réception VIP à l'étage		Salle : 8 000 pax Réception VIP : 2 750 pax	Toutes cloisons levantes <u>relevées</u> Entrée par façade est ou par salle B <u>vide d'installation</u>

Parc des Expositions – Centre de Conventions de Toulouse Métropole
Règlement d'usage des installations

	Jusqu'à 8 000 pax				Avec gradins en location (?)
12 L	Grand événement assis (config théâtre) Jusqu'à 8 000 pax	Événement : C1, C2, D1, D2		Salle : 8 000 pax	Toutes cloisons levantes relevées Entrée par façade est ou par salle B vide d'installation Avec gradins en location (?)
13 L	Grand événement assis debout (config théâtre) Jusqu'à 8 000 pax	Événement : C1, C2, D1, D2		Salle : 8 000 pax	Toutes cloisons levantes relevées Entrée par façade est ou par salle B
14 L	Grand événement tout debout (avec scène) Jusqu'à 10 000 pax	Événement : C1, C2, D1	Billetteries rue centrale	Salle : 10 000 pax	Toutes cloisons levantes relevées Entrée par façade est ou par salle B
15 T	Petit salon	Salon : A et B	Billetteries rue centrale	3 900 m ² utiles 155 stands environ	Cloisons levantes fermées
16 T	Grand salon	Salon : A, B, D1, D2	Billetteries rue centrale	8 000 m ² utiles 370 stands environ	Cloisons levantes ouvertes
17 T	Grand salon avec conférences	Salon : A, B, D1, D2 Conférences : 10 salles à l'étage	Billetteries rue centrale	8 000 m ² utiles 370 stands environ	Cloisons levantes ouvertes Dans cette configuration la salle de conférence au-dessus de l'aire libre pompier est vide
18 T	Très grand salon	Salon : A, B, C1, C2, D1, D2	Billetteries rue centrale	11 200 m ² utiles 530 stands environ	Cloisons levantes ouvertes
19 T	Très grand salon avec conférences	Salon : A, B, C1, C2, D1, D2 Conférence : 10 salles à l'étage	Billetteries rue centrale	11 200 m ² utiles 530 stands environ	Dans cette configuration la salle de conférence au-dessus de l'aire libre pompier est vide
20	*Manifestation sportive – Aire de	Accueil A, B Manifestation : C1, C2, D1, D2	Billetteries rue centrale	Salle : 8 000 pax (sous réserve du dépôt d'une demande	Gradins en location

Parc des Expositions – Centre de Conventions de Toulouse Métropole
Règlement d'usage des installations

X	jeu centrale Jusqu'à 8 000 pax	Presse et VIP à l'étage		d'utilisation exceptionnelle auprès des services compétents) Presse et Vip en R+1 : 2 750 pax	
* Configuration spécifique en fonction des disciplines. Jauge à faire valider sur dépôt de dossier auprès des autorités concernées.					

Note complémentaire

Le présent article du « Règlement d'usage » est complété du plan de la Halle des Conventions faisant apparaître l'ensemble des moyens de secours, des issues de secours et accès pompiers. Ce plan est lui-même complété des plans généraux du Parc des Expositions faisant apparaître les conditions de desserte et d'accessibilité du Parc, des Halls et du parking silo, les contraintes de circulation et de stationnement des véhicules, les installations et moyens de secours.

Les exemples de configurations décrits ci-dessus sont possibles sous réserve absolue de validation des aménagements de l'organisateur par la Commission de Sécurité.

Les configurations ou utilisations qui ne figurent pas au présent document doivent faire l'objet d'une demande d'utilisation exceptionnelle auprès des services de sécurité compétents. De même pour les jauges dépassant celles indiquées ci-avant.

Ce présent document est également complété d'une notice technique des dossiers techniques des ouvrages exécutés (DOE) permettant à l'exploitant de vérifier les contraintes techniques et de confort d'exploitation de la Halle des conventions ainsi que les conditions de sécurité :

- La nature du sol de la Halle, les poids en charge autorisés, les possibilités de circulations intérieures...
- La nature et le fonctionnement des différents équipements (cloisons mobiles ou levantes, portails, rideaux de partition, gradins mobiles...);
- Les possibilités d'accroche dans la halle (y compris dans les salles de commissions et le foyer situés en R+1);
- Les installations sanitaires;
- Les installations pour les offices traiteurs et bars de la Halle;
- Les installations techniques mises à sa disposition;
- Les monte-charges, escalators et ascenseurs;
- Les moyens et contraintes de sécurité spécifiques à cette halle ou à l'ensemble du Parc des Expositions de Toulouse Métropole.

15.2 Le Hall d'Expositions

Le Hall d'Expositions est constitué de 7 halls séparés par 6 rideaux de partition et de 2 mezzanines aux extrémités est et ouest.
Conformément au Règlement de Sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public (ERP), l'effectif maximal du public admis dans une salle destinée aux expositions, foire expositions ou salons est de 1 personne par m² de la surface totale des salles accessibles au public.
Pour les usages ne correspondant pas à cette description, l'exploitant doit en référer aux autorités compétentes et faire valider les aménagements envisagés par la Commission de Sécurité.

Espaces	Surfaces	Accès pour exploitation (hors issues de secours)	Fonctions principales	Services	Éléments techniques spécifiques
Mezzanine est	1 624 m ² Hauteur libre utile : 5,16 m	1 accès direct avec sas depuis la rue centrale (escalier + 1 ascenseur PMR) Accès depuis hall 1 par une rampe et 2 escalators.	Exposition Réception	1 local traiteur Sanitaires en RdC	Un monte-plat depuis l'office traiteur situé au rez-de-chaussée.
Hall 1 (Communique avec la mezzanine est)	Surface totale du hall : 7 849 m ² (dont : 5 580 m ² utiles + 645 m ² d'aire libre et 1 624 m ² en mezzanine) Hauteur libre utile : 9 m au rez-de-chaussée	2 accès directs avec sas depuis la rue centrale. 1 accès logistique en façade nord	Exposition	2 Bars 2 offices traiteur 2 locaux organisateurs Sanitaires	Accès au stockage situé sous la mezzanine.
Hall 2	Surface totale du hall : 4 385 m ² (dont 3 740 m ² + 645 m ² d'aire libre) Hauteur libre utile : 9 m	1 accès direct avec sas depuis la rue centrale. 1 accès logistique en façade nord	Exposition	1 Bar 1 office traiteur 2 locaux organisateurs Sanitaires	
Hall 3	Surface totale du hall : 4 385 m ² (dont 3 740 m ² + 645 m ² d'aire libre) Hauteur libre utile : 9 m	1 accès direct avec sas depuis la rue centrale. 1 accès logistique en façade nord	Exposition	1 Bar 1 office traiteur 2 locaux organisateurs Sanitaires	
Hall 4	Surface totale du hall : 4 385 m ² (dont 3 740 m ² + 645 m ² d'aire libre) Hauteur libre utile : 9 m	1 accès direct avec sas depuis la rue centrale. 1 accès logistique en façade nord	Exposition	1 Bar 1 office traiteur 2 locaux organisateurs Sanitaires	

Parc des Expositions – Centre de Conventions de Toulouse Métropole
Règlement d'usage des Installations

Hall 5	Surface totale du hall : 4 385 m ² (dont 3 740 m ² + 645 m ² d'aire libre) Hauteur libre utile : 9 m	1 accès direct avec sas depuis la rue centrale. 1 accès logistique en façade nord	Exposition	1 Bar 1 office traiteur 2 locaux organisateurs Sanitaires	
Hall 6	Surface totale du hall : 4 385 m ² (dont 3 740 m ² + 645 m ² d'aire libre) Hauteur libre utile : 9 m	1 accès direct avec sas depuis la rue centrale. 1 accès logistique en façade nord	Exposition	1 Bars 1 office traiteur 2 locaux organisateurs Sanitaires	
Hall 7 (Communique avec la mezzanine ouest)	Surface totale du hall : 9 714 m ² (dont 5 598 m ² + 645 m ² d'aire libre + mezzanine) Hauteur libre utile : 9 m	1 accès direct avec sas depuis la rue centrale. 1 accès logistique en façade nord. Accès direct au local de stockage Accès direct à la cuisine centrale Accès direct au Commissariat Général	Exposition	1 Bars 1 office traiteur 4 locaux organisateurs au sud. 1 commissariat général au nord Sanitaires	Salle occultable
Mezzanine ouest	2 826 m ² (+ 645 m ² d'aire libre) Hauteur libre utile : 4,52 m	Accès du public depuis le hall 6 par 4 escaliers, 2 escalators, 1 ascenseur PMR. Accès logistique via deux monte-charges. Accès direct à la cuisine centrale via monte-charge	Exposition Réception	Sanitaires	Salle occultable

Note complémentaire

Le présent article du « Règlement Intérieur » est complété du plan du Hall D'Expositions faisant apparaître l'ensemble des moyens de secours, des issues de secours et accès pompiers. Ce plan est lui-même complété des plans généraux du Parc des Expositions faisant apparaître les conditions de desserte et d'accessibilité du Parc, des Halls et du parking silo, les contraintes de circulation et de stationnement des véhicules, les installations et moyens de secours.

Les exemples de configurations décrits ci-dessus sont possibles sous réserve absolue de validation des aménagements de l'organisateur par la Commission de Sécurité.

En dehors des Expo/salon classiques (voir plan des configurations expo) les configurations doivent faire l'objet d'une demande d'utilisation exceptionnelle auprès des services de sécurité compétents.

Ce présent document est également complété des dossiers techniques des ouvrages exécutés (DOE) permettant à l'exploitant de vérifier les contraintes techniques et de confort d'exploitation du Hall d'Expositions ainsi que les conditions de sécurité :

- La nature du sol du HALL, les poids en charge autorisés, les possibilités de circulations intérieures...
- La nature et le fonctionnement des différents équipements (portails, rideaux de partition, monte-charges, escalators et ascenseurs ...);
- Les possibilités d'accroche dans le HALL ;
- Les installations sanitaires ;
- Les installations pour la cuisine centrale, les offices traiteurs et bars du HALL ;
- Les installations techniques mises à sa disposition ;
- Les moyens et contraintes de sécurité spécifiques à cette halle ou à l'ensemble du Parc des Expositions de Toulouse Métropole ;
- Les locaux techniques, les locaux de stockage, et les locaux destinés à l'exploitation (commissariat généraux, locaux du personnel technique, locaux prestataires...

Article 15 - Annexes

Périmètre des ouvrages sous gestion de l'exploitant (à fournir)

Plan PCM-01
Plan PCM-02
Plan PCM-03
Plan PCM-05
Plans PCM-50 a à f

Plan PEx_DET_00_ARC_01_PLN_70_200_B-A0
Plan PEx_DET_00_ARC_02_PLN_70_200_C-A0
Plan PEx_DET_HC00_ARC_03_PLN_80_100_C-A0

Plan de repérage des espaces en enceinte

Notices, plans et annexes de sécurité contre l'incendie :

- PCM-40a1 : Notice de sécurité incendie - Hall Expositions;
- PCM-40a2 : Notice de sécurité incendie – Halle des Conventions ;
- PCM-40a4 : Notice de sécurité incendie – Parking silo;
- PCM-40a5 : annexe graphique aux notices de sécurité incendie
- PCM-40a6 : Plan de réseaux incendie ;
- PCM-40b1 : Cahier des charges fonctionnel du SSI;
- PCM40b2a : Plan des zones SSI Hall d'Expositions ;
- CM40-b2b : Plan des zones SSI Parking Silo ;
- PCM-40b2c : Plan des zones SSI Halle des Conventions ;
- PCM-40b3 : Synoptique VDI SSI

Tableau des surfaces

Avis de la commission de sécurité sur PC et PC modificatif (à fournir)

Procès-verbal portant avis de la sous-commission départementale pour la sécurité publique (10 septembre 2013)

